

de Chaugy ; avant Hugues, 5^e du nom, les ducs de Bourgogne n'avaient eu sur la terre de Roussillon que des droits de fief pour lesquels les seigneurs de cette maison n'étaient tenus qu'à rendre foi et hommage ; mais cette terre ayant, depuis, été démembrée par le partage qu'en firent Jean et Pernelle de Roussillon qui avait épousé Jean de Sancerre, le duc Hugues acquit ou eût, par engagement de ce dernier, la portion qui appartenait à sa femme (1309). Un autre engagement, aussi au profit du duc de Bourgogne, avait eu lieu en 1330, du cinquième de la terre de Roussillon, par un seigneur de Chaugy portant le nom de Michel.

Dès 1463, Michaud de Chaugy avait présenté requête au roi Louis XI, pour être admis à retirer cette terre qui, disait-il, n'avait été cédée que par engagement et au prix de 2,800 liv., cependant il n'était pas probable, ainsi que l'observe l'historien auquel nous empruntons ces renseignements, que les propriétaires de cette terre eussent laissé pendant plus d'un siècle et demi, hors de leurs mains, un domaine aussi considérable et dont ils portaient le nom, s'ils eussent eu la faculté d'y rentrer pour une somme tellement modique. Quoiqu'il en soit, les ducs de Bourgogne avaient cédé leurs droits au chapitre d'Autun, et ce chapitre fut condamné, par arrêt, à retrocéder à Michaud de Chaugy les parties engagées du comté de Roussillon moyennant la somme de 2,800 liv. Un résultat aussi heureux ne put être, ainsi qu'il a été déjà remarqué, que l'effet de la bonté toute particulière du prince (1).

Michaud de Chaugy ne jouit pas longtemps d'une position aussi avantageuse et d'un crédit aussi signalé ; il mourut vers la fin de 1478, après avoir fait réédifier, en l'honneur de St-Michel son patron, dans l'église collégiale des ducs de Bour-

(1) Dom Plancher, l. c.